

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2022

---

**D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 896

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou,  
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière,  
Mme Laernoës, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
M. Taché et Mme Taillé-Polian

---

**ARTICLE 4 BIS**

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ainsi que des moyens de transport, de dépôt, d'hébergement, de conservation et de télécommunication ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 4 bis constitue une extension importante des prérogatives qui revient en réalité à permettre aux assistants et officiers de police judiciaire de pousser à la commission d'une infraction en fournissant des moyens d'une grande diversité pour y parvenir. C'est pourquoi nous proposons par cet amendement de repli de réduire les éléments que les agents et officiers de police judiciaire peuvent mettre à disposition des personnes se livrant à une infraction en vue de l'acquisition de biens ou services en les limitant aux moyens juridiques ou financiers.